

Engager un frontalier

Permis G, assurances sociales, impôt, télétravail : tout ce que l'employeur suisse doit régler — et dans quel ordre.



- Le permis G démarche par démarche : qui demande, quand, avec quels documents
- Assurances sociales : ce qui reste suisse, et le droit d'option maladie à 3 mois
- L'impôt du frontalier selon le canton et le pays — sans se tromper d'attestation
- Télétravail 2026 : les seuils de 40 % et 49.9 %, et la clause de contrat qui protège
- La check-list complète J-30 → premier salaire, et les 7 pièges qui coûtent cher

Sommaire

- 1** L'essentiel en une page
- 2** Qui est frontalier ? Statuts et permis
- 3** Obtenir le permis G, pas à pas
- 4** Assurances sociales : le principe du lieu de travail
- 5** L'assurance-maladie et le droit d'option
- 6** Les allocations familiales du frontalier
- 7** L'impôt du frontalier, canton par canton, pays par pays
- 8** Télétravail transfrontalier : les règles 2026
- 9** Salaire, paiement et chômage
- 10** Check-list J-30 et les 7 pièges

L'essentiel en une page

Engager un frontalier n'est pas plus compliqué qu'engager un résident — c'est différemment compliqué. Voici la carte avant le territoire.

Question	Réponse courte
Faut-il un permis ?	Oui : le permis G pour les ressortissants UE/AELE domiciliés dans un pays voisin. Il s'obtient facilement (libre circulation) mais doit exister <i>avant</i> la prise d'emploi. Moins de 90 jours par an : la procédure d'annonce suffit.
Où cotise-t-il ?	En Suisse, comme tout employé : AVS/AI/APG, AC, LAA, LPP, allocations familiales. Le lieu de travail détermine la sécurité sociale — tant que le télétravail au domicile reste sous 50 % (chapitre 8).
Et l'assurance-maladie ?	Cas unique : le frontalier a 3 mois dès la prise d'emploi pour choisir entre la LAMal suisse et le système de son pays (droit d'option, en principe irrévocable). Ce choix lui appartient — mais vous devez l'informer.
Retenez-vous l'impôt ?	Selon le canton et le pays : rien pour un frontalier de France dans les cantons de l'accord de 1983 (avec attestation), impôt à la source plein à Genève, 4.5 % maximum pour l'Allemagne, régime particulier pour l'Italie.
Les allocations familiales ?	Droit complet aux allocations suisses, exportables dans l'UE/AELE, avec un mécanisme de complément différentiel si l'autre parent perçoit des prestations dans le pays de résidence.
Le télétravail ?	Deux plafonds à retenir en 2026 : 40 % (fiscal, France) et 49.9 % (sécurité sociale, accord-cadre multilatéral, attestation A1 requise). Écrivez la limite dans le contrat.
S'il perd son emploi ?	Il cotise à l'assurance-chômage suisse, mais le chômage complet est indemnisé par son pays de résidence, sur la base des salaires suisses. Les réductions d'horaire (RHT) restent suisses.

LE RÉFLEXE À ANCRER

Trois documents conditionnent une paie de frontalier propre : le **permis G** (droit de travailler), l'**attestation fiscale du pays** selon le régime applicable (droit de ne pas retenir, ou de retenir moins), et — dès qu'il y a télétravail — l'**attestation A1** (droit de rester dans la sécurité sociale suisse). Datez ces trois pièces, suivez leurs échéances.